

PRÊT D'HONNEUR CROISSANCE

DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE DE PLUS DE 3 ANS

CARACTÉRISTIQUES

NATURE **PRET PERSONNEL SANS INTERET**

couplé obligatoirement à un prêt bancaire professionnel/crédit-bail professionnel

20 000 € maximum par projet réparti équitablement entre les bénéficiaires **MONTANT**

Inférieur au prêt bancaire

DUREE 59 mois maximum, différé de remboursement inclus

6 mois maximum **DIFFERE REMBOURSEMENT**

Taux zéro **TAUX**

Engagement sur l'honneur à rembourser le prêt conformément à l'échéancier signé **GARANTIE**

ELIGIBILITÉ

Tout entrepreneur **CIBLE**

Tout associé personne physique détenant au minimum 35% du capital social de l'entreprise :

en activité depuis plus de trois (3) ans, en croissance, dont les fonds propres sont positifs et qui, pour accroitre son activité de façon significative, doit faire face à des besoins de financement

corollaires (précisions en p2)

Toutes les activités licites SECTEUR D'ACTIVITE

à l'exception des activités définies à l'article 35 du Code Général des Impôts (jeux, armes, etc...)

FORME JURIDIQUE Toutes les formes juridiques, y compris les holdings de rachat

à l'exception des associations, sociétés civiles autres que professionnelles, groupements d'intérêt

économique (GIE) et groupements d'employeurs (précisions en p2)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DECISION

- 1. Étude du projet par un chargé de mission d'Initiative Nord Isère qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet, instruit le dossier de demande rempli, signé et accompagné des pièces justificatives. L'entreprise doit être en mesure de produire au moins 2 bilans et comptes de résultats arrêtés, plus une situation comptable détaillée à date
- 2. Présentation par le porteur de projet de sa demande de prêt au Comité d'Agrément Local d'Initiative Nord Isère qui expertise la viabilité du projet et statue sur la demande de prêt, son montant et ses modalités de remboursement

Sur demande de décaissement faite au plus tard 3 mois après la date de passage en Comité d'Agrément **DECAISSEMENT**

> Décaissement subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées et à la levée des éventuelles conditions suspensives émises par le Comité d'Agrément Local

Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du bénéficiaire MODE REMBOURSEMENT

Possibilité de prélèvement bancaire mensuel sur le compte professionnel du bénéficiaire sur demande

écrite de sa part à partir de la 2ème échéance de prélèvement









Partenaire financeur de la création-reprise-développement d'entreprises



Page 1/2



PRÊT D'HONNEUR CROISSANCE

DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE DE PLUS DE 3 ANS

PRÉCISIONS

CARACTERISTIQUES

La croissance devra être matérialisée par au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- réalisation d'un nouvel investissement : matériel ou immatériel
- développement des emplois sur 2 sur 3 ans
- augmentation du besoin en fonds de roulement liée au développement de l'activité

Les chiffres d'affaires réalisés et/ou l'excédent brut d'exploitation (EBE) devront être en progression sur les 2 derniers exercices comptables

Les fonds propres doivent être positifs

La pertinence des caractéristiques de croissance est laissée à la libre appréciation du Comité d'Agrément Local

CIBLE

Tout entrepreneur:

- exerçant une activité de direction effective au sein de l'entreprise, c'est-à-dire participant réellement à son exploitation et à son développement, dans le cadre de son mandat social
- ayant bénéficié ou non d'un prêt d'honneur création/reprise par Initiative Nord Isère, en cours de remboursement ou non
- un nouvel apport personnel de l'entrepreneur pourrait être judicieux, il est laissé à sa libre appréciation

FORME JURIDIQUE

En cas de société :

- les personnes physiques composant l'actionnariat doivent maîtriser la majorité du capital de l'entreprise
- le.s bénéficiaire.s du prêt doit.vent maîtriser 35% du capital social de l'entreprise
- le dirigeant social doit être l'un des bénéficiaires du prêt

L'entreprise créée/reprise doit être immatriculée au Centre des Formalités d'Entreprise (CFE) compétent

COFINANCEMENT POSSIBLE

Pour les besoins en financement supérieurs à 200 000 €, il peut être envisagé, un cumul avec un second dispositif prêt d'honneur accordé par une structure du réseau (tels que INOVIZI Développement ou prêt d'honneur remarquable, etc...) à condition que le financement bancaire et autres apports financiers extérieurs représentent au minimum 50% du total du besoin









Avec le soutien de









